

LE TAKFIR

La juste position
d'Ahl as-Sounnah
wal-Jamâ'ah

Shaykh Muhammad 'Alî Ferkous حفظه الله

La juste position d'Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah vis-à-vis des termes et noms relatifs à l'anathématisation (Takfir)

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Ceci dit :

Allah a honoré la nation de Muhammad ﷺ et l'a placée au juste milieu entre les nations. Il a dit :

(Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le messager sera témoin à vous)

[al-Baqarah v.143]

Pareillement, l'un de Ses bienfaits est qu'Il ait placé Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah au juste milieu par rapport à toutes les factions de la nation en ce qui concerne toutes les questions qui sont l'objet de divergence. Ainsi, le juste milieu est l'une des caractéristiques de la voie d'Ahl as-Sounnah en croyance.

Toutes les autres factions établissent des règles qui leur sont propres et auxquelles ils veulent que les textes religieux se plient. Ils acceptent ces textes, tant qu'ils sont à leur faveur. Mais dès qu'ils les contrarient, ils les réfutent ! Le résultat est que leurs doctrines ne se démarquent pas des deux extrêmes : celui de la négligence et celui de l'exagération.

Pour cela, Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah sont les heureux élus attachés à la vérité et à la bonne voie, puisqu'ils se soumettent pleinement aux textes du Qur'an et de la Sounnah.

Ils n'en rejettent aucun élément et ne s'y opposent point. Plutôt, ils s'arrêtent là où les textes indiquent de s'arrêter sans les transgresser et sans les délaissier et recourir aux règles dites logiques ou aux pseudos raisonnements dialectiques, en se conformant ainsi au verset où Allah dit:

(Ô vous qui avez cru ! Ne devancez pas Allah et Son messenger. Et craignez Allah. Allah est Celui qui entend tout parfaitement et est Omniscient) [al-Houjourât v.1]

Donc, Ahl as-Sounna Wal-Jamâ'ah jouissent de la meilleure guidée qui soit et de la voie la plus droite ; celle du juste milieu qui se démarque des deux extrêmes empruntés par les différentes sectes, à savoir l'exagération et la négligence.

Ceci dit, parmi les formes reflétant le juste milieu qui marque Ahl as-Sounna, nous citons leur modération en ce qui concerne les jugements, les appellations juridiques, les promesses de récompense [pour les bienfaiteurs] et les menaces de châtement [contre les malfaiteurs]. Ce juste milieu se situe entre deux sectes : celle des **Khawârij** et celle des **Mourji'as**.

La **première secte** déclare mécréants les musulmans commettant des péchés majeurs et les vouent au feu éternel de l'enfer. Elle les juge sans foi aucune et prétend qu'ils ne bénéficieront d'aucune intercession en leur faveur le jour du Jugement Dernier. Les Mu'tazilah les rejoignent en ces points sauf qu'ils jugent ceux qui commettent des péchés majeurs comme étant dans une position intermédiaire entre les croyants et les mécréants. Pour eux, ils ne font partie ni des uns ni des autres, et seront voués au feu éternel de l'enfer, mais leur châtement sera moindre à celui des mécréants.

La deuxième secte déclare, quant à elle, que tout péché ne saurait altérer la foi, de la même façon qu'aucun acte de piété ne saurait profiter à la personne. Ceci signifie, pour les tenants de cette secte, que le fait de commettre des péchés majeurs n'aurait aucun effet sur la foi du croyant qui resterait alors intègre. En conséquence, la foi du pécheur et celle des Prophètes et des pieux seraient pareilles, ne connaissant ni augmentation ni diminution.

L'anathématisation est un jugement religieux et constitue une prérogative propre à Allah. L'anathématisation est considérée - par Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah – comme étant un jugement religieux puisant son essence et sa légitimité des sources de la Shari`ah. En conséquence, elle ne peut être appliquée qu'en s'appuyant sur les bases de la religion, qui reposent sur le Qur'an, la Sounnah et la compréhension des Pieux Prédécesseurs. Donc, l'anathématisation est un droit propre à Allah dont aucune créature n'en peut disposer.

Il en découle qu'Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah ne portent pas de jugements arbitraires [sur autrui] ; et seuls ceux qui sont anathématisés conformément à un texte du Qur'an ou de la Sounnah sont considérés mécréants à leurs yeux.

Ils ne jugent donc pas mécréant un musulman pour le simple fait qu'il ait commis un péché ou transgressé à Allah, comme le font les kharidjites. Ils ne déclarent pas non plus sans foi aucune le musulman pervers, et ne le vouent pas au feu éternel de l'enfer comme le prétendent les Mu'tazilah.

Plutôt, la conviction d'Ahl as-Sounnah wal-Jamâ`ah vis à vis des pécheurs de cette nation est qu'ils sont croyants grâce à leur foi ; ceci est d'une part, d'autre part, ils sont pervers ou moins croyants à cause des péchés majeurs qu'ils commettent.

Ainsi, ils ne méritent pas d'une façon absolue le nom de « croyant », et ne le déméritent pas non plus d'une façon absolue [1].

L'imam Abou `Uthmân as-Sabouni رحمه الله a déclaré : « *Ahl as-Sounnah Wal-Jamâ`ah croient que même si le musulman commet plusieurs péchés, qu'ils soient mineurs ou majeurs, nous ne devons pas l'anathématiser, même s'il meurt avant de se repentir. Tant qu'il meurt en ayant le credo de l'Unicité d'Allah et qu'il voue entièrement son adoration à Allah, il est, alors, remis à la volonté d'Allah. En conséquence, Allah peut lui pardonner et le mener au paradis, sain, sauf et récompensé sans connaître le supplice de l'enfer et sans être puni pour les péchés qu'il a portés en fardeau jusqu'au jour de la résurrection. Allah peut aussi, tout au contraire, le punir en lui faisant subir le supplice de l'enfer une certaine période. Mais dans ce cas, ce supplice ne saurait être éternel, et il adviendra un jour où Allah le sortira de l'enfer et l'affranchira pour lui donner pour résidence les jardins des délices de la demeure éternelle* » [2]

Également, Ahl as-Sounnah Wal-Jamâ`ah n'anathématisent pas leurs antagonistes pour le simple fait qu'ils se soient opposés à eux. Leur opinion concernant les soixante-douze sectes de l'Islam qui les opposent est que leur cas est pareil à celui des pécheurs musulmans commettant des transgressions, qu'elles soient majeures ou mineures ; ils sont traités comme musulmans en ce monde. Dans l'au-delà, ils seront soumis à la volonté d'Allah : s'Il veut, Il leur pardonnera par Sa clémence ﷻ ; mais s'Il veut aussi, ils seront châtiés conformément à Sa suprême justice, puis, finalement, ils rejoindront le paradis.

[1] « Majmoû` al-Fatâwa » d'Ibn Taymiyyah (3/151-152) et « Sharh Al-'Aqida at-Tahâwiya » (316-369) d'Ibn Abi al-'Iz.

[2] « `Aqîdat as-Salaf As'hâb al-Hadîth » (71-72) d'as-Sâboûni.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit en parlant des Khawârij :

« Si ces gens-là dont l'égarement a été établi par les textes et à l'unanimité n'ont pas été anathématisés, bien qu'Allah et son Prophète ﷺ aient ordonné de les combattre, que dire alors des autres factions qui n'ont pas discerné le bon grain de l'ivraie dans des sujets où même certains plus savants qu'eux ont connu la confusion ? ». Il n'est donc pas permis que ces factions se mettent à se juger mécréantes les unes les autres ou s'arrogent le droit de tuer et de prendre les biens de l'autre, quand bien même la faction agressée serait une secte adoptant une ou plusieurs innovations religieuses ; que dire alors du cas où la faction assaillante serait dans un état d'innovation similaire ? Il se pourrait même qu'il soit pire. En effet, dans la majorité des cas, les factions agissant ainsi ignorent l'essence de leur divergence » [1]

Discutant des gens de passions et des innovateurs parmi les soixante-douze sectes, Ibn Taymiyyah les a considérés comme étant musulmans, et a considéré le châtement qu'ils encourent comme étant similaire à celui qu'encourent ceux qui commettent des péchés majeurs. Ibn Taymiyyah est précédé dans son opinion par les Pieux Prédécesseurs et les savants érudits. Il dit : *« Ils ne sont pas mécréants et ne sont pas hypocrites non plus mais croyants. Il est, donc, permis d'implorer Allah de leur pardonner et d'être clément envers eux. Et quand un croyant dit :*

(Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés sur le chemin de la foi) [al-Hashr v.10]

Il désigne toutes les générations passées de la nation qui ont embrassé cette foi, même si certains d'entre eux se seraient trompés par une mauvaise interprétation, auraient émis des avis contraires à la Sounnah, ou auraient transgressé à un moment donné à Allah.

[1] « Majmou' al-Fatâwa » d'Ibn Taymiyyah (3/282-283). Voir aussi l'établissement de la conviction d'Ahl as-Sounna Wal-Jamâ'ah concernant cette question dans la référence précédente (3/348 et ce qui vient après) (7/217-218).

Malgré tout, ceux-ci restent des frères l'ayant précédé sur le chemin de la foi ; cela serait valable, bien qu'ils fassent partie des soixante-douze sectes, car toute secte a une multitude de membres qui ne sont pas mécréants, mais ils sont plutôt des musulmans égarés, méritant le châtimeur pour leur transgression de la même façon que le mérite le commun des transgresseurs.

D'autre part, le Prophète ﷺ les a comptés parmi sa nation et ne les a pas qualifiés de mécréants et il n'a pas dit non plus qu'ils seraient éternellement en enfer. Tout ceci est un principe très important qu'il convient de respecter » [1]

La différence entre les jugements globaux et ceux portés sur des individus précis en ce qui concerne l'anathématisation (Takfir)

Ahl as-Sounna Wal-Jamâ'ah différencient entre le fait de porter des jugements d'anathématisation globaux sur les gens et le fait de désigner une personne précise et l'anathématiser ; ainsi, un acte ou une parole peuvent être, en effet, des choses blasphématoires sans que, nécessairement, celui qui en est l'auteur soit un mécréant.

[1] Voir : « Minhâj as-Sounnah » d'Ibn Taymiyyah (5/240-241).

Je dis : les membres des soixante-douze sectes qui ont des erreurs par rapport à la conviction originelle appartiennent à la communauté musulmane; mais à condition que leurs convictions intérieures réelles ne dissimulent pas le rejet de la Sounnah du Prophète ﷺ ou la négation du Créateur, ou le refus de se référer aux prescriptions de la religion révélée au Prophète ﷺ ou, enfin, la non-reconnaissance des obligations religieuses. Et s'il s'avérait, par l'étude de l'origine de l'apparition d'une secte, qu'elle dissimule en fait la mécréance et l'annulation de la religion ou autre, et que ceci soit apparent dans les paroles de leurs maîtres à penser, ou sous-entendu dans leurs déclarations, ces sectes ne pourraient en aucun cas faire partie de la nation musulmane, mais y seraient étrangères. C'est par ces critères que le jugement des sectes et factions peut être établi et précis.

Pour franchir le pas, il faudrait être sûr qu'il a pris compte des textes de la révélation qui lui prouvent qu'il a agi gravement et qu'il ne les accepte pas. Il faut aussi éliminer toute mauvaise compréhension éventuelle à laquelle il pourrait s'accrocher ; car toute secte peut formuler des paroles blasphématoires, mais Ahl as-Sounna Wal-Jamâ`ah ne vouent pas systématiquement leurs membres pris individuellement à l'enfer, car il est probable que le châtiment qu'ils encourent par leur attitude ne les touche pas finalement, en raison d'une condition nécessaire non réunie, ou d'une circonstance atténuante ou obstructive à l'application du jugement. [1]

Ils ne jugent donc point mécréant quiconque sans évidence et preuve établies par la religion, mais seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Les paroles blasphématoires prononcées par l'individu doivent être proférées volontairement, en plein état de conscience et en possession de la pleine volonté.
- Que ses paroles impliquent la mécréance, que cela lui soit démontré et que, malgré tout, il ne les renie pas.
- Que la vérité lui soit éclaircie sans nulle équivoque.

Ajouté à ces conditions qui doivent être réunies, citons les éléments dont on doit s'assurer de l'absence, à savoir :

- La personne ne doit pas être dans un état [au moment de son acte] où sa raison est absente, comme un quelconque état de démence ou d'autres cas similaires.
- La personne ne doit pas être nouvellement convertie à l'Islam ou dans une situation où elle n'a accès qu'aux fatwas de gens innovateurs en religion qu'elle aurait prises et suivies avec confiance.

[1] « Majmoû` al-Fatâwa » (10/370-372) (35/165-166) d'Ibn Taymiyyah.

- Qu'elle n'ait pas eu accès aux textes du Qur'an et de la Sounnah, comme c'est le cas de ceux qui vivent dans des contrées isolées, ou que des hadiths dits Âhâd lui sont transmis mais les a pas jugés authentiques ; ou il ne les a pas compris ; ou ils lui sont transmis et les a jugés authentiques et les a compris mais un empêchement est survenu et les a, par conséquent, mal interprétés...etc.

La différenciation entre celui qui se trompe et celui qui s'obstine dans l'erreur parmi tous ceux qui exercent leurs efforts pour atteindre la vérité

Ahl Es-Sounna Wal-Jamâ'ah différencient également entre celui ayant fourni les efforts nécessaires pour atteindre la vérité concernant une question et s'est trompé, dans ce cas, il est excusé et son erreur est pardonnée ; et celui qui se serait obstiné dans l'erreur après en avoir pris compte. Ce dernier qui aurait choisi de s'opposer sciemment aux textes du Qur'an et de la Sounnah et, par-là, de s'opposer au Prophète, de s'en démarquer et de suivre une voie différente de celle des croyants ne peut qu'être attaché à la mécréance et marqué de son sceau !

Mais si la personne s'est trompée simplement parce qu'elle a négligé de fournir tous les efforts nécessaires pour atteindre la vérité concernant une question ou a suivi ses passions, elle mérite néanmoins le qualificatif de pervers et de pécheur.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit dans ce sens :

« Les Compagnons du Prophète, ainsi que l'ensemble des savants musulmans, sont unanimes sur le fait que ne mérite pas l'épithète de « mécréant » toute

personne ayant proféré des paroles erronées même si elles contredisent clairement la Sounnah ; anathématiser toute personne se trompant va à l'encontre du consensus [des savants] » [1]

Il a dit aussi en établissant ledit principe : « Quant à l'anathématisation : le juste avis concernant cette question est que tout musulman ayant fourni les efforts nécessaires pour atteindre la vérité en toute question, tout en ayant l'intention sincère de l'atteindre, ne devient pas mécréant s'il ne l'atteint pas et sa faute lui sera pardonnée. Mais si, par contre, il se trompe en raison de sa démarcation volontaire de la Sounnah à laquelle il se serait opposé sciemment, s'éloignant aussi de la voie des croyants, il est alors mécréant. Mais, s'il enfourche ses mauvaises passions et ne fournit pas les efforts nécessaires pour atteindre la vérité, et qu'il se prononce en ignorance du sujet abordé, il est en état de transgression, comme il peut être qualifié de pervers. Il reste possible qu'il ait, dans ce dernier cas, des actions pieuses acceptées par Allah qui prédomine sur ses péchés » [2]

En analysant les éléments précédents tirés de la conviction d'Ahl as-Sounna Wal-Jamâ'ah, il apparaît clairement que leur voie est au juste milieu et est modérée en ce point délicat, de même qu'elle l'est en tous les points relatifs à la croyance musulmane qui a été le champ de l'égarement de beaucoup de gens par leur mauvaise compréhension et de tant de nombreux faux pas.

Parmi les mérites d'Ahl as-Sounna Wal-Jamâ'ah qu'Allah leur a accordés et qui font d'eux le juste milieu modéré, on compte le fait qu'ils n'anathématisent un musulman si le péché commis n'implique pas la mécréance, bien qu'ils disent qu'il a tort. Ainsi, les liens de fraternité les liants restent donc préservés même en cas de transgression à Allah.

[1] « Majmoû` al-Fatâwa » (7/685)

[2] « Majmoû` al-Fatâwa » (12/180)

Ils ont donc le bon savoir, l'équité et la miséricorde. Ils connaissent la vérité qui ne peut être que conforme à la Sounnah et distante de l'innovation religieuse. Ils sont justes envers ceux qui se démarquent de la Sounnah, même s'ils leur portent injustice.

Ils éprouvent de la clémence et de la compassion envers les créatures, leur veulent le bien et souhaitent qu'elles soient pieuses et bien guidées ; contrairement à ceux qui se laissent glisser facilement dans l'anathémisation des gens ; ceux-là sont caractérisés par leur ignorance et leur iniquité. Ainsi, ils ont pris les non mécréants pour des mécréants.

À l'opposé, ceux se trouvant à l'autre extrême, celui de la négligence, ont méconnu le sens de la foi ; ils n'ont pas jugé les actes et les paroles de mécréance comme tels ; leur ignorance de la réalité de la foi en est la cause.

Parmi les raisons du basculement vers la négligence et l'exagération, le fait de ne pas s'appuyer sur le Coran et la Sounna, de mélanger le vrai et le faux, de ne pas distinguer entre ce qui est Sounna et innovation, de laisser libre gré à ses passions, et le fait d'interpréter les textes de façon tordue.

Face à tous ceux-là, les véritables croyants furent guidés par Allah vers la voie de la vérité que beaucoup n'ont pas empruntée par Sa suprême volonté. Certes, Il guide celui qui Il veut vers le droit chemin ; celui de la vérité.

La mise en garde contre le fait de juger mécréant un musulman précis

Les textes du Qur'an et ceux de la Sounnah sont clairs sur ce sujet : la dignité des musulmans et des croyants est protégée, ainsi que leur foi. Ils mettent en garde de façon insistante contre l'anathématisation injuste de tout musulman.

Allah a dit :

(Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à qui vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or, c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant ; puis Allah vous a accordé Sa Grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites) [an-Nisâ` v.94]

Il a dit aussi :

(Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché évident) [al-Ahzâb v.58]

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a déclaré dans ce sens : « Si une personne accuse une autre de perversion ou de mécréance sans que celle-ci le soit réellement, l'accusation retombe alors sur la personne accusatrice » [1]

Il a dit aussi : « Le fait de maudire un musulman équivaut à son meurtre, ainsi que le fait de l'accuser de mécréance » [2]

[1] Rapporté par al-Bukhâri, chapitre de « La bienséance » (10/464), concernant l'interdiction des insultes et de la malédiction, par l'intermédiaire d'Abou Dhar El-Ghifâri.

[2] Rapporté par al-Bukhâri, chapitre de « La bienséance » (10/465), concernant l'interdiction des insultes et de la malédiction, par l'intermédiaire Thâbit Ibn adh-Dhahhâk.

Et si le fait d'accuser de mécréance un musulman par volonté de l'insulter uniquement est équivalent à son meurtre, que dire du cas où ceci est perpétré par conviction religieuse ?

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « *Cela est, sans doute, plus grave ; car, tout mécréant est permis de le tuer, alors que toute personne méritant la mort n'est pas forcément mécréante* » [1]

D'autre part, accuser un musulman injustement de mécréance revient à attaquer la foi elle-même. Et si entretenir de mauvaises intentions envers un musulman est illicite, que pourrait-on dire de son anathématisation ?!

La gravité de l'anathématisation du musulman

Il est donc impératif pour le musulman de ne point aborder ce sujet sensible et sérieux sans être doté d'un important bagage de savoir religieux.

Ash-Shawkâni رحمه الله a dit : « *Sachez qu'il ne convient à aucun musulman de juger un autre apostat ou étranger à la sphère des musulmans sans avoir de preuves encore plus claires que la lumière du jour elle-même. En effet, des hadiths authentiques rapportés par nombre de Compagnons déclarent : « Lorsqu'un musulman dit à son frère : Ô mécréant, l'un d'eux mérite alors assurément cette apostrophe » [2] [3] »*

[1] Voir : « al-Istiqâma » d'Ibn Taymiyyah (1/165-166)

[2] Rapporté par Muslim, chapitre de « La foi » (2/49), du fait de dire au musulman : « Ô mécréant », par l'intermédiaire d'Ibn `Umar.

[3] Voir : « as-Sayl al-Djarrâr » d'ash-Shawkâni (4/478).

Il n'est pas permis également d'anathématiser un musulman au gré des passions ou parce que « *la raison le dicte* », et ce n'est pas parce qu'il va à l'encontre des règles ou d'implications rationnelles que le musulman devient apostat, car étant donné que ce jugement est religieux, il est impératif de ne l'émettre qu'en se référant aux textes religieux uniquement.

Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit : « *Le fait de juger quiconque mécréant est un jugement religieux et il n'est pas juste de juger quiconque mécréant sous prétexte qu'il a contrarié ou renié ce qui semble déraisonnable de contrarier et de renier. Et même dans ce cas, on ne peut le juger apostat que dans le cas où sa parole est jugée comme étant une apostasie par la religion* » [1]

Les retombées de l'anathématisation sont graves et lourdes de conséquences. Celle-ci entraîne des calamités et des afflictions ; la personne sur laquelle elle s'abat voit le respect de ses biens et de son corps disparaître, ses éventuels liens conjugaux rompus, les droits d'héritage des biens de ses proches, ainsi que ceux de ses proches à hériter ses biens annulés ; il n'est plus permis, aussi, de pratiquer la prière funéraire en sa faveur s'il meurt et, enfin, il ne pourra pas être enterré dans un cimetière musulman.

Allah a dit :

(Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé) [al-Isrâ' v.36]

Nous devons éviter le mal, se rapprocher du bien et œuvrer pour qu'il se réalise.

[1] « Majmoû` al-Fatâwa » d'Ibn Taymiyyah (12/525)

Nous devons également suivre la voie de la foi et nous y agripper, car c'est en elle que réside la victoire au Jour Dernier, et non pas en suivant les chemins des passions ; ce n'est pas par des artifices de solutions, ni par des paroles emphatiques donnant de faux apparats, ou encore par de vagues souhaits que l'on n'y accède, mais par l'adhésion à la claire révélation faite par Allah , qui est, en effet, un parfait guide et un droit chemin.

Allah a dit :

(Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi ; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin d'Allah à Qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui c'est à Allah que s'acheminent toutes les choses)

[ash-Shurah v.52-53]

Notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que prière et salut soient sur notre Prophète, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Tiré de : www.ferkous.com